

WILAYA DE JIJEL
DAIRA DE TAHER
COMMUNE DE CHAHNA
NF : 0985.1808.70103.29

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la Loi n° 23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et les articles 40, 65 et 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public,

Monsieur le Président de l'APC Chahna porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre ouvert avec exigence de capacités minimales n°02/2026 publié dans le quotidien 'El iktissadia news' en date du 07/05/2026, et dans le quotidien 'Enasr' en date du 07/05/2026, et dans la presse électronique "elmoudjaz.dz" en date du 06/05/2026, et "dzair top" en date du 07/05/2026, Qu'à l'issue de la procédure d'analyse des offres, l'attribution provisoire du marché est comme suit :

N°	INTITULE DE L'OPERATION	ATTRIBUTAIRE PROVISOIRE DE L'OPERATION	NOTE TECHNIQUE	MONTANT DE L'OFFRE (DA)	DELAI DE REALISATION (Mois)	CRITERES DE CHOIX
01	Etude, suivi et Réalisation de 04 classes en extension à l'Ecole Kimouche Ali – Lot : Réalisation.	E.T.B TCE "MEKHALFA IBRAHIM" NF : 189180500113148	31.83	15.554.144,90	06 Mois	Offre Moins Disante

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix, peut introduire un recours auprès de la commission des marchés de la commune de Chahna dans un délai de 10 dix jours à compter de la première parution du présent avis dans la presse et le BOMOP et la presse électronique agréée, et cela conformément à l'article 82 du décret présidentiel n° 15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leur offres techniques et financières sont invités de se rapprocher de nos services, au plus tard trois (03) jours, à compter du premier jour de la parution de cet avis dans la presse nationale, le Bomop et la presse électronique agréée.

Le Président de l'A.P.C